



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du 8 avril 2024

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Yves DUCHATEAU, Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

USFC NANTEUIL – US CREPY EN VALOIS - COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL U18 du 03/04/2024.

Joueur suspendu ayant participé

Considérant que l'USFC NANTEUIL a fait participer le joueur MOREAU Angel (licence 9603797784) qui était sous le coup d'une suspension de quatre matches fermes avec prise d'effet à la date du 17/03/2024,

Considérant que le secrétariat du District a demandé des explications à l'USFC NANTEUIL par mail en date du 05/04/2024 et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler que tous les matches de compétitions officielles organisées par le District sont concernés pour le décompte d'une suspension (championnat et coupe),

Dit que ce joueur était encore sous le coup de sa suspension à la date du match précité, donc non qualifié, et qu'il ne pouvait être inscrit sur la FMI et prendre part à la rencontre,

Par ces motifs, la Commission décide :

- de retenir les dispositions de l'article 226 des RG de la FFF,
- de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'USFC NANTEUIL et attribue le gain à l'US CREPY EN VALOIS,
- d'infliger une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur à compter du 15/04/2024 pour avoir évolué en état de suspension.
- d'infliger une amende de 100 € à l'USFC NANTEUIL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

La Présidente, Nathalie DEPAUW